

<b>Promulgation de décrets</b>
--------------------------------

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret portant validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat, du 4 décembre 2012.
2. Décret concernant le second supplément au budget 2012 (supplément II 2012), du 5 décembre 2012.
3. Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2013, du 5 décembre 2012.

Neuchâtel, le 12 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*

P. GNAEGI

*La chancelière,*

S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 50, du 14 décembre 2012)